



PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Plan de Prévention des Risques Technologiques Société UNION INVIVO

Commune de Montbartier

4. Recommandations

Approuvé par arrêté préfectoral du : 20 janvier 2012

**Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du
Logement**

Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-
Garonne
Service Risques et Ingénierie d'Appui au Développement
Durable
Bureau Prévention des Risques

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées
Service Risques Technologiques et Environnement
Industriel
Division Risques Accidentels



MESURES POUR L'EXISTANT : RECOMMANDATIONS

Les mesures recommandées visent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles n'ont pas un caractère obligatoire en application du PPRT.

Article 1 - Recommandations sur l'aménagement des biens existants

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans le périmètre du PPRT, il est recommandé de compléter les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits et mis en œuvre à hauteur de dix pour cents de la valeur vénale du bien, dans le cas où ces derniers ne permettent pas d'atteindre l'objectif de performance fixé, à savoir d'assurer la protection des occupants de ces biens.

Article 2 - Recommandations sur l'utilisation ou exploitation des lieux

L'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle (type technival, cirque), commerciale ou autre sur terrain nu, public ou privé, relève du pouvoir de police générale du maire ou le cas échéant, selon le type de manifestation du pouvoir de police du Préfet.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre à des fins de protection des personnes :

- Tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques.
- Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.
- La circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des parcours sportifs etc.).

Article 3 - Recommandations sur le comportement à adopter par la population en cas d'accident technologique

3.1 : Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par le toxique

Dans les zones à risques suivantes :

Il est conseillé

- d'adopter le comportement suivant en cas d'accident technologique :

- Se regrouper rapidement dans la zone de mise à l'abri
- Arrêter le chauffage
- Arrêter la ventilation si possible
- Ne pas téléphoner, écouter la radio (Radio Nostalgie Tarn-et-Garonne (97.6 FM) Radio France (105,7 FM))

de plus pour les logements :

- Calfeutrer les liaisons ouvrants dormants de la fenêtre et de la porte avec du papier crêpe adhésif
- Obturer les orifices de ventilation

ce qui nécessite de vérifier les éléments équipant le local (adhésif, lampe de poche, radio, eau, linges) avant un éventuel accident.

dans un véhicule :

- Évacuer la zone
- Couper la ventilation
- Fermer les vitres

3.2 : Comportement à adopter dans les zones à risques concernées par le thermique

Dans les zones à risques suivantes :

Il est conseillé

- d'adopter le comportement suivant en cas d'accident technologique :

- Se regrouper très rapidement dans la zone de mise à l'abri, derrière une paroi opaque (un mur en parpaing, en béton)
- Ne pas téléphoner, écouter la radio (Radio Nostalgie Tarn-et-Garonne (97.6 FM) Radio France (105,7 FM))
- Se préparer à l'évacuation

dans un véhicule :

- Évacuer la zone
- Couper la ventilation
- Fermer les vitres